

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES NICOKA

Réf. 2025_001

Annexe 2- Accord de sous-traitance RGPD

L'Editeur fait de la protection des données à caractère personnel une de ses priorités.

L'Editeur et le Client s'engagent à respecter, pour leurs traitements de données à caractère personnel, les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Dans le cadre du Contrat et/ou sur instructions documentées du Client, l'Editeur est susceptible de traiter certaines données à caractère personnel du Client (ci-après les « Données à Caractère Personnel »), ou de ses utilisateurs, pour les finalités de gestion de la Solution et de ses Applications, conformément aux prestations de service décrites au présent Contrat. A ce titre, l'Editeur agit en qualité de Sous-traitant, et le Client en tant que Responsable de traitement, au sens de l'article 4 du RGPD.

Conformément à l'article 28 du RGPD, les Parties conviennent de définir leurs obligations respectives relatives au Traitement des Données à Caractère Personnel par l'Editeur pour le compte du Client dans la présente Annexe.

1. INFORMATIONS SUR LES TRAITEMENTS

1.1. L'Editeur agit en tant que Responsable de traitement uniquement dans le cadre de la gestion administrative des données à caractère personnel transmises par le Client pour les besoins du Contrat.

| FINALITÉS DU TRAITEMENT | Les prestations de service décrites au présent Contrat et notamment l'installation, la gestion et la maintenance de la Solution et de ses Applications. |
|---|--|
| PERSONNES CONCERNEES | Le Client et ses Utilisateurs. |
| CATEGORIES DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRAITEES | Données du Client et plus précisément Données à Caractère Personnel confiées par le Client dans le cadre de l'hébergement et de l'utilisation de la Solution. |
| DUREE DU TRAITEMENT | Le temps du Contrat et pendant la durée légale de conservation des documents commerciaux et comptables. |

2.2.2. L'Editeur agit en tant que Sous-traitant dans le cadre de l'assistance technique, la gestion des instances générées de la Solution et en tant que simple hébergeur pour tous les Utilisateurs inscrits quel que soit leur statut.

| FINALITÉS DU TRAITEMENT | Les prestations de service décrites au présent Contrat et notamment l'installation, la gestion et la maintenance de la Solution et de ses Applications. |
|---|--|
| PERSONNES CONCERNEES | Le Client et ses Utilisateurs. |
| CATEGORIES DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRAITEES | Données du Client et plus précisément Données à Caractère Personnel confiées par le Client dans le cadre de l'hébergement et de l'utilisation de la Solution. |
| DUREE DU TRAITEMENT | Le temps du Contrat |



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES NICOKA

Réf. 2025_001

2. **ENGAGEMENTS DE L'EDITEUR**

Conformément à l'article 28 du RGPD, l'Editeur s'engage :

- Traitement réalisé par l'Editeur uniquement sur instruction du Client A ne traiter les Données à Caractère
 Personnel que sur instructions documentées du Client, notamment conformément au Contrat. En cas de
 demande d'instructions du Client hors Contrat, ce dernier s'engage à présenter cette demande à l'Editeur qui y
 répondra dans ses meilleurs délais, acceptant par écrit cette demande sous réserve de faisabilité et fixant les
 modalités notamment financières;
- 2. **Obligation de confidentialité du personnel de l'Editeur-** A veiller à ce que ses personnels autorisés à traiter les Données à Caractère Personnel s'engagent à respecter la confidentialité, et ne traitent les Données à Caractère Personnel que dans le cadre du Contrat et/ou sur instruction du Client ;
- 3. **Transferts hors UE -** A n'effectuer aucun transfert des Données à Caractère Personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne, ou le cas échéant à en informer le Client et à prendre toutes mesures prescrites par les lois et règlements en vigueur, notamment par le RGPD, afin de s'assurer que ce transfert présente les garanties appropriées;
- 5. Obligation de sécurité (article 32 du RGPD) Au regard de l'économie du Contrat, de l'état de l'art, et des informations mises à la disposition de l'Editeur par le Client, l'Editeur met en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour préserver la confidentialité et la sécurité des Données à Caractère Personnel traitées pour le compte du Client. L'objectif est d'éviter que ces données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Ces mesures de sécurité sont décrites dans le présent Contrat et ses Annexes.
- 6. **Sort des données en fin de Contrat** Sauf demande spécifique et par écrit du Client formulée au plus tard un mois avant le terme du Contrat, les Données à Caractère Personnel traitées pour le compte du Client seront supprimées, y compris les sauvegardes, au terme du Contrat, à moins que l'Editeur ne soit tenu de les conserver au titre d'une obligation légale ou règlementaire.
- 6. Obligation de coopération Audit L'Éditeur s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à la présente Annexe, à assister raisonnablement le Client dans la conduite de ses Privacy Impact Assessment, et pour permettre la réalisation d'audits. Les Parties conviennent que ces audits seront effectués par un auditeur indépendant qui devra être validé par l'Éditeur, et qui signera un engagement de confidentialité. L'audit est aux frais du Client. Préalablement aux opérations d'audit, le Client indiquera l'objet spécifique de l'audit et les types d'information auxquelles l'auditeur devra accéder, qui devront seulement concerner les obligations prévues à la présente Annexe, à l'exclusion de tout autre domaine. L'Éditeur s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur indépendant pour la réalisation des opérations d'audit. Les opérations d'audit ne sauraient perturber l'activité de l'Éditeur, le bon fonctionnement de ses infrastructures, ou l'exécution du présent Contrat. Un exemplaire intégral du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à l'Éditeur en même temps qu'au Client, à défaut un tel rapport ne lui sera pas opposable. L'Editeur aura la possibilité de répondre à ce rapport d'audit. La faculté d'audit est ouverte au Client une (1) fois par an, et dans la limite d'une charge de deux (2) jours/homme mis à disposition par l'Éditeur, aux frais du Client;
- 7. **Notification en cas de violation de données -** A notifier au Client toute violation de Données à Caractère Personnel au sens du RGPD, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. L'Editeur s'engage à coopérer avec le Client et à prendre toutes les mesures raisonnables qui lui seront demandées par le Client pour l'aider à enquêter, atténuer et remédier à chacune des violations de Données à Caractère Personnel.
- 8. Autorisation générale de sous-traitance De manière générale, le Client autorise l'Editeur à faire appel à d'autres sous-traitants, pour les seuls besoins de la bonne exécution du Contrat et/ou des instructions du Client, a condition qu'ils s'engagent à respecter les termes du présent Contrat, et qu'ils soient établis au sein de l'Union Européenne ou, étant en dehors de l'Union Européenne, qu'ils soient établis dans un pays adéquat ou présentent des garanties appropriées au sens du RGPD. La liste des Sous-traitants ultérieurs, auxquels l'Éditeur est susceptible de faire appel se trouve en annexe du présent document. Cette liste sera tenue à jour. En cas de refus par le Client du nouveau sous- traitant de l'Editeur, le Client assumera toutes les conséquences et dommages résultant de tout retard ou impossibilité d'utilisation des services proposées dans le cadre du Contrat.



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES NICOKA

Réf. 2025_001

9. Exercice des droits des personnes concernées - Le Client garantit en outre avoir recueilli le consentement exprès et préalable des personnes concernées par la collecte et le traitement de leurs Données à Caractère Personnel au sein de la Solution. Il garantit avoir informé personnes concernées par la collecte et le traitement de leurs Données à Caractère Personnel, de leurs droits et des modalités de mise à disposition, d'accès, de rectification, de suppression, de traçabilité et de transmission éventuelle de leurs Données à Caractère Personnel. Dans la mesure du possible, l'Éditeur, doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'Éditeur, des demandes d'exercice de leurs droits, l'Editeur adressera ces demandes dans les meilleurs délais au Client.

Dans le cas où le Client solliciterait l'Editeur, pour des demandes en lien avec le RGPD ou la Loi Informatique et Libertés, dans le cadre des Traitements pour lesquels le Client est responsable du traitement, ces prestations seront fournies compte tenu de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de l'Éditeur, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par ce dernier, aux tarifs en vigueur de cette dernière.

2. **ENGAGEMENTS DU CLIENT**

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, le Client, est seul responsable du Traitement au sens du RGPD, au titre des Données à Caractère Personnel traitées par l'Éditeur, pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou selon ses instructions.

Plus généralement, il est seul responsable de l'usage qu'il fait desdites données, qu'elles soient à caractère personnel ou non ; de l'usage qu'il fait de la Solution ; et des données qu'il intègre ou traite par le biais de la Solution.

En tant que responsable du traitement, le Client doit notamment :

- 1. Respecter la Loi Informatique et Libertés, le RGPD et toute règlementation applicable à la protection des données personnelles, et effectuer toute formalité requise à ce titre ;
- 2. Informer sans délai l'Éditeur, en cas d'incident, de violation de Données à Caractère Personnel, ou en cas de contrôle de la CNIL ou de toute autorité administrative ou judiciaire, concernant un/des traitement(s) objets du présent Contrat.
- 3. Conformément à l'article 28 du RGPD, le Client s'engage à détailler l'objet, la nature, la finalité du/des Traitement(s) sous-traités à l'Éditeur, ainsi que le type de Données à Caractère Personnel et les catégories de personnes concernées dans un document pour chacun des traitements sous-traités à l'Éditeur.
- 4. Les Utilisateurs sont informés des différents traitements de leurs Données à caractère personnel, par le Client ainsi que de la politique de confidentialité du Client par un texte sur la politique de traitement des données sous un lien hypertexte intitulé « politique au titre des données personnelles », figurant de manière apparente et autonome à l'entrée de la Solution.

<u>Liste des sous-traitants autorisés par le CLIENT, responsable de traitement</u>

| Nom du sous-traitant | Localisation | Prestation |
|----------------------|--------------|--|
| Naitways SAS | France | Hébergeur de données |
| AWS France | France | Envoie des mails de notifications Services SES* |
| Google Map API | USA | Détection des adresses postales |
| Claranet | France | Hébergement de données |
| OpenAI: | USA | Fonctionnalité IA* |

^{*} Usage Optionnel